



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-156

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-09-16-00122 - 13 - APHM DIRECTION GENERALE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 5
R93-2026-09-16-00123 - 13 - CENTRE GERONTOLOGIQUE DEPARTEMENTAL Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 9
R93-2026-09-16-00124 - 13 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 13
R93-2026-09-16-00125 - 13 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 17
R93-2026-09-16-00126 - 13 - CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 21
R93-2026-09-16-00127 - 13 - CH AIX PERTUIS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 25
R93-2026-09-16-00128 - 13 - CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 29
R93-2026-09-16-00129 - 13 - CLINIQUE DE BONNEVEINE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 33
R93-2026-09-16-00130 - 13 - CLINIQUE L'ANGELUS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 37
R93-2026-09-16-00131 - 13 - CLINIQUE SAINTE ELISABETH Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 41
R93-2026-09-16-00132 - 13 - HOPITAL DU PAYS SALONNAIS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 45
R93-2026-09-16-00133 - 13 - HOPITAL SAINT JOSEPH Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 49
R93-2026-09-16-00134 - 13 - HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 53

R93-2026-09-16-00135 - 13 - SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 57
R93-2026-09-16-00136 - 13 - UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA MARSEILLE Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 61
R93-2026-09-16-00137 - 83 - CENTRE HOSPITALIER BRIGNOLES - LE LUC Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 65
R93-2026-09-16-00138 - 83 - CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 69
R93-2026-09-16-00139 - 83 - CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 73
R93-2026-09-16-00140 - 83 - CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 77
R93-2026-09-16-00141 - 83 - CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 81
R93-2026-09-16-00142 - 83 - CHI TOULON LA SEYNE SUR MER Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 85
R93-2026-09-16-00143 - 83 - CLINIQUE LES ESPERELS Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 89
R93-2026-09-16-00144 - 83 - ETABLISSEMENT DE SANTE JEAN LACHENAUD Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 93
R93-2026-09-16-00145 - 83 - HOPITAL LEON BERARD Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 97
R93-2026-09-16-00120 - 9 13 - CTRE SOINS DE SUITE READAPT LE COUSSON Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 101
R93-2026-09-16-00121 - 9 13 - INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD Arrêté portant fixation des montants à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026 (3 pages)	Page 105
DEPAFI SECTEUR PUBLIC /	
R93-2026-09-25-00004 - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA ?? PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE ?? REGION SUD EST Subdélégation de signatures (23 pages)	Page 109

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

/

R93-2026-06-12-00007 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS DOMAINE 729 - DOMAINE RINAUDO 83350 RAMATUELLE (2 pages) Page 133

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-09-21-00015 - CHRS 13-ARRETE DE TARIFICATION MODIFICATIF -
CHRS LA SELONNE (4 pages) Page 136

R93-2026-09-21-00005 - CHRS ACCUEIL PROVENÇAL 830101606 projet
arrete de tarification2 (4 pages) Page 141

R93-2026-09-21-00006 - CHRS ARGENCE-LA RENAISSANCE 830024642
projet arrete de tarification (4 pages) Page 146

R93-2026-09-21-00007 - CHRS ETOILE 830021051 projet arrete de
tarification (3 pages) Page 151

R93-2026-09-21-00008 - CHRS LA FONTAINE BAUSSAN 830017083 projet
arrete de tarification (4 pages) Page 155

R93-2026-09-21-00009 - CHRS LES ADRETS DU VAR 830013868 projet arrete
de tarification (4 pages) Page 160

R93-2026-09-21-00010 - CHRS RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN
830020905 projet arrete de tarification (4 pages) Page 165

R93-2026-09-21-00011 - CHRS SAINT-LOUIS FAVIERES 830016796 projet
arrete de tarification (4 pages) Page 170

R93-2026-09-21-00012 - CPOM ACCUEIL FEMINA20250509283003
523018190 projet arrete de tarification (4 pages) Page 175

R93-2026-09-21-00013 - CPOM LA RESPELIDO20250509283002 341425932
projet arrete de tarification (4 pages) Page 180

R93-2026-09-21-00014 - CPOM MOISSON NOUVELLE20241220283001
775672439 projet arrete de tarification (4 pages) Page 185

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2026-09-03-00006 - Arrêté du 3 septembre 2026portant
subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets
opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes
imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire
délégué (26 pages) Page 190

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00122

13 - APHM DIRECTION GENERALE Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **AP-HM** n°
Finess **130786049** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à
effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement AP-HM ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 227 010,19 €	365 916,86 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	14 273,48 €	3 997,20 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

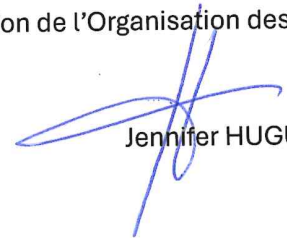
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement AP-HM et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00123

13 - CENTRE GERONTOLOGIQUE
DEPARTEMENTAL Arrêté portant fixation des
montants à verser au titre de l'activité de SMR -
Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH MONTOLIVET** n° Finess **130001928** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH MONTOLIVET ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 436 284,99 €	254 970,92 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	872,10 €	41,80 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH MONTOLIVET et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00124

13 - CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE MARTIGUES** n° Finess **130789316** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE MARTIGUES ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 169 030,46 €	202 612,60 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE MARTIGUES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00125

13 - CENTRE HOSPITALIER GENERAL D'AUBAGNE
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH D'AUBAGNE** n° Finess **130781446** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH D'AUBAGNE ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	992 531,03 €	101 935,61 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH D'AUBAGNE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00126

13 - CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement CH D'ARLES
n° Finess **130789274** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à
effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH D'ARLES ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 060 664,61 €	188 279,09 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

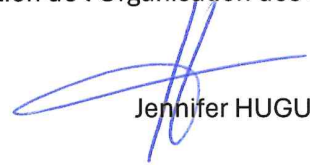
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH D'ARLES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00127

13 - CH AIX PERTUIS Arrêté portant fixation des
montants à verser au titre de l'activité de SMR -
Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DU PAYS D'AIX CHI AIX PERTUIS** n° Finess **130041916** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **CH DU PAYS D'AIX CHI AIX PERTUIS** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 944 645,31 €	352 141,24 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	166 797,08 €	24 253,50 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DU PAYS D'AIX CHI AIX PERTUIS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00128

13 - CH LOUIS BRUNET D'ALLAUCH Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH D'ALLAUCH** n° Finess **130781339** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH D'ALLAUCH ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 979 211,28 €	322 648,86 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH D'ALLAUCH et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00129

13 - CLINIQUE DE BONNEVEINE Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CLINIQUE DE BONNEVEINE** n° Finess **130783665** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **CLINIQUE DE BONNEVEINE** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	503 329,31 €	93 591,66 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CLINIQUE DE BONNEVEINE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00130

13 - CLINIQUE L'ANGELUS Arrêté portant fixation
des montants à verser au titre de l'activité de
SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **MAISON DE REPOS ET CONV. L'ANGELUS** n° Finess **130783475** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **MAISON DE REPOS ET CONV. L'ANGELUS** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	3 447 744,23 €	599 104,59 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	123 343,82 €	-36 142,77 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement MAISON DE REPOS ET CONV. L'ANGELUS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00131

13 - CLINIQUE SAINTE ELISABETH Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CLINIQUE SPEC. STE ELISABETH** n° Finess **130783152** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CLINIQUE SPEC. STE ELISABETH ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 862 929,12 €	308 832,05 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	8 071,47 €	4 419,62 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

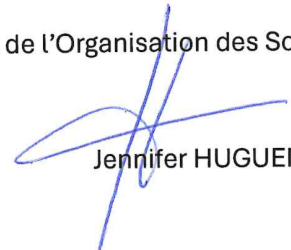
Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CLINIQUE SPEC. STE ELISABETH et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00132

13 - HOPITAL DU PAYS SALONNAIS Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE SALON** n° Finess **130782634** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE SALON ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 038 570,89 €	163 974,97 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE SALON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00133

13 - HOPITAL SAINT JOSEPH Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **HOPITAL SAINT JOSEPH MONTVAL** n° Finess **130784952** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement HOPITAL SAINT JOSEPH MONTVAL ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 894 276,34 €	356 048,30 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	297,12 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL SAINT JOSEPH MONTVAL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00134

13 - HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE** n° Finess **130028228** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 414 466,57 €	472 853,80 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	2 419,35 €	42,03 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAUX DES PORTES DE CAMARGUE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00135

13 - SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT** n° Finess **130043318** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	881 548,35 €	121 679,41 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement SSR PEDIATRIQUE VAL PRE VERT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00136

13 - UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA
MARSEILLE Arrêté portant fixation des montants
à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA MARSEILLE** n° Finess **130043508** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA MARSEILLE** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	670 336,94 €	97 500,29 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	47 240,66 €	1 504,90 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	9 091,54 €	2 052,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement UNITE PEDIATRIQUE POMPONIANA MARSEILLE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00137

83 - CENTRE HOSPITALIER BRIGNOLES - LE LUC
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE BRIGNOLES** n° Finess **830100517** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE BRIGNOLES ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 055 375,67 €	323 331,65 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE BRIGNOLES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00138

83 - CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER** n° Finess **830100681** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	8 015 182,09 €	1 126 791,77 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	51 461,04 €	10 391,95 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	1 007,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE SSR MGEN PIERRE CHEVALIER et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00139

83 - CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE HYERES** n° Finess **830100533** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE HYERES ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 174 413,99 €	165 605,75 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE HYERES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00140

83 - CH DE LA DRACENIE DE DRAGUIGNAN
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE DRAGUIGNAN** n° Finess **830100525** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CH DE DRAGUIGNAN ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	202 141,54 €	17 187,92 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE DRAGUIGNAN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00141

83 - CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CHI FREJUS**
n° Finess **830100566** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à
effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CHI FREJUS ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 115 456,36 €	158 004,73 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI FREJUS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00142

83 - CHI TOULON LA SEYNE SUR MER Arrêté
portant fixation des montants à verser au titre
de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CHI TOULON** n° Finess **830100616** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CHI TOULON ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	4 449 378,96 €	719 328,49 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	9 522,40 €	4 556,24 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI TOULON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00143

83 - CLINIQUE LES ESPERELS Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CL LES ESPERELS** n° Finess **830016556** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **CL LES ESPERELS** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 401 166,22 €	434 032,60 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CL LES ESPERELS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00144

83 - ETABLISSEMENT DE SANTE JEAN
LACHENAUD Arrêté portant fixation des
montants à verser au titre de l'activité de SMR -
Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **MAIS DE SANTE JEAN LACHENAUD** n° Finess **830200507** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement **MAIS DE SANTE JEAN LACHENAUD** ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	3 371 670,19 €	500 838,45 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	6 923,47 €	50,40 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement MAIS DE SANTE JEAN LACHENAUD et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00145

83 - HOPITAL LEON BERARD Arrêté portant
fixation des montants à verser au titre de
l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **HOPITAL LEON BERARD** n° Finess **830000303** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement HOPITAL LEON BERARD ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	8 290 450,79 €	1 319 748,38 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	70 598,65 €	2 042,35 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL LEON BERARD et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins


Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00120

9 13 - CTRE SOINS DE SUITE READAPT LE
COUSSON Arrêté portant fixation des montants
à verser au titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du 16/09/2026

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement CENTRE LE COUSSON n° Finess 040782021 au titre des soins de la période de janvier à juillet 2026 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CENTRE LE COUSSON ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	2 646 004,87 €	421 506,41 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	3 074,70 €	43,68 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE LE COUSSON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-09-16-00121

9 13 - INST UNIV DE READAP VALMANTE SUD
Arrêté portant fixation des montants à verser au
titre de l'activité de SMR - Juillet 2026

Arrêté du **16/09/2026**

fixant le montant dû au titre de l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CTRE REEDUC. FONCT. VALMANTE** n° Finess **130786924** au titre des soins de la période de **janvier à juillet 2026** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2025 transmise en LAMDA)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 2026 fixant pour l'année 2026 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 12 janvier 2026 fixant les tarifs nationaux et les éléments de la campagne tarifaire 2026 pour les activités de soins médicaux et de réadaptation des établissements de santé ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de juillet 2026, par l'établissement CTRE REEDUC. FONCT. VALMANTE ,

ARRETE

Article 1^{er} – Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de soins médicaux et de réadaptation de l'année en cours :

Libellé	Montant dû pour la période	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	4 556 333,85 €	827 627,89 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	8 492,31 €	1 897,26 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 2 - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2025 au cours de l'année 2026 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) y compris RAC détenus séjours et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale et RAC détenus ACE	0,00 €

* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CTRE REEDUC. FONCT. VALMANTE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/09/2026

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Directrice Adjointe de la Direction de l'Organisation des Soins



Jennifer HUGUENIN

DEPAFI SECTEUR PUBLIC

R93-2026-09-25-00004

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
REGION SUD EST Subdélégation de signatures

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est au titre des attributions relevant de
l'ordonnateur secondaire

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les articles R241-3 à R241-9 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur **Jacques WITKOWSKI**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 14 septembre 2026 nommant Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 15 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur **Franck BALDI** directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, les délégations de signature lui sont conférées par l'arrêté préfectoral précité seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur **Maxime MIRALLES**, Directeur de l'Evaluation, de la Programmation des Affaires Financières et de l'Immobilier.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour la gestion du Titre II du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
 - o Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- o Monsieur Ludovic LEHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences.
- Pour la gestion des Titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
 - o Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II et du Titre III (exclusivement pour les dépenses de formation, les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
 - o Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- o Monsieur Ludovic LEHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

- Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) et du Titre III (exclusivement pour les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
 - Madame **Sarah GLACET**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Nathalie EMMANUELLI**, gestionnaire administrative du pôle carrières
 - Madame **Amel BENYEKHLEF**, gestionnaire administrative du pôle carrières
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) du BOP n° 182, par :
 - Madame **Sabrina BONTEMPO (AZERI)**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Samia MANDI**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Odile DEBEAUVOIS**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Vanessa MEKERDITCHIAN**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Gabriela ROJAS BLANCO**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Karima BELLACH**, gestionnaire administrative du pôle paie.
 - Madame **Karine PASQUION**, gestionnaire administrative du pôle paie.
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Titres III, V et VI du BOP n° 182, par :
 - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
 - Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
 - Madame **Corinne RISO (TEISSEIRE)**, responsable du service SAH ;
 - Madame **Carole URVOY (CADASTRENC)**, responsable adjointe du service SAH ;
 - Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
 - Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - Madame **Yamina HAMDJ (HADJ)**, référente du pôle comptable ;
 - Madame Sonia **KADDOUR-REBIHA (REMADNIA)**, référente du pôle comptable ;
 - Madame **Chérifa BELHOUCHE (MAZARI)**, référente du pôle comptable ;
 - Monsieur **Nicolas GUILBERT**, responsable du service informatique ;
 - Monsieur **Iroudayeradjou MARIE-ANTOINE-NOËL**, référent du service informatique.
- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des dépenses du Titre III du BOP n° 182, par les agents désignés à l'annexe II, dans le respect des périmètres de compétences et des plafonds indiqués dans ladite annexe, et exclusivement pour :
 - les dépenses de fonctionnement ;
 - les dépenses éducatives ;
 - les indemnités liées au placement en famille d'accueil ;
 - les indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance ;
 - les indemnités liées aux stages longs.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
- Madame **Chérifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDJ (HADJ)**, référente du pôle comptable ;
- Madame Sonia **KADDOUR-REBIHA (REMADNIA)**, référente du pôle comptable.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2026, portant délégation de signature à Monsieur Franck BALDI directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier.

ARTICLE 6 :

Il est donné délégation de signature :

- Dans Chorus DT, dans la limite de leurs périmètres de compétence et du plafond de 1 500 € par mission, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour :
 - en tant que valideur hiérarchique (VH1), valider hiérarchiquement les ordres de mission et les états de frais ;
 - en tant que service gestionnaire (SG), valider budgétairement les ordres de mission ;
 - en tant que gestionnaire contrôleur (GC), contrôler budgétairement les états de frais ;
 - en tant que gestionnaire valideur (GV), valider budgétairement les états de frais ;
 - en tant que valideur des factures (FV), valider les factures.
- Dans Cytric, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour valider les demandes de réservation, dans la limite de leurs périmètres de compétences.
- Dans Chorus Formulaire, aux agents identifiés dans l'annexe III :
 - pour certifier le service fait, dans la limite de leurs périmètres de compétences ;

- pour transmettre les tableaux d'ordre de payer (TOP), ainsi que pour créer et transmettre des fiches communication au service facturier (SFACT) et au département de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC) de la direction interrégionale Sud-Est du secrétariat général.
- pour transmettre les demandes d'écritures correctives au SFACT et au DPFAC.

ARTICLE 7 :

Il est donné délégation de signature aux fins de signature des bordereaux récapitulatifs des recettes et des dépenses de régie :

- Sur l'ensemble du périmètre de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à :
 - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières.
- Sur leurs périmètres territoriaux de compétences respectifs à :
 - Madame **Natasha HIMELFARB**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes- Maritimes ;
 - Madame **Siham FAHMI-FRIEDERICKS**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur **Thomas PROFFIT**, Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial des Alpes-Maritimes ;
 - Monsieur **Pierre PIBAROT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
 - Madame **Béatrice TRIBOTTÉ**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
 - Monsieur **Romain RUEL**, Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial des Bouches-du-Rhône ;
 - Monsieur **Olivier FERRON**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;
 - Madame **Nathalie MASSOTEAU**, Responsable de l'Appui au Pilotage Territorial de Corse ;
 - Monsieur **Nicolas GINOUX**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;
 - Madame **Nathalie OLIVERI**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le directeur interrégional adjoint PJJ Sud-Est,

Signé

Franck BALDI

ANNEXE I

Table des sigles et acronymes

SIGLE / ACRONYME	TITULÉ COMPLET
ARAPT	Assistant(e) du responsable de l'appui au pilotage territorial
AT	Adjoint(e) technique
BR	Bordereaux récapitulatifs
CA	Carte achat
UJPE	Centre éducatif fermé
CSE	Chef(fe) de service éducatif
DEPAFI	Direction de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières
DIR	Direction interrégionale
DIRA	Directeur interrégional adjoint
DIR-DME	Directrice des mesures éducatives
DIRA-DME	Directeur adjoint des mesures éducatives
DIR-DEPAFI	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières
DIRPJ SE	Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est
DIR-DRH	Directeur des ressources humaines
DIR-DT	Directrice / directeur territorial
DTA	Directrice / directeur territorial adjoint
DME	Direction des mesures éducatives
DRH	Direction des ressources humaines
DS	Directrice / directeur de service
DTPJJ	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
EC	Écritures correctives
EJ	Engagement juridique
EJHM	Engagement juridique hors marché
EPE	Établissement de placement éducatif
EPEI	Établissement de placement et d'insertion
FIEC	Fiche d'immobilisation en cours
FV	Valideur de factures
GC	Gestionnaire contrôleur
IM	Intérêts moratoires
RAF	Responsable des affaires financières
RAPT	Responsable de l'appui au pilotage territorial

RCIF	Responsable du contrôle interne financier
RDSI	Responsable du département des systèmes d'information
RGAF	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels
RGPC	Responsable de la gestion des parcours et des compétences
RLAI	Référent laïcité et citoyenneté
RPI	Responsable des politiques institutionnelles
RSI	Responsable du service immobilier
RUE	Responsable d'unité éducative
SA	Secrétaire administratif / administrative
SF	Service fait
SG	Service gestionnaire
SI	Service immobilier
STEI	Service territorial éducatif et d'insertion
SEEPM	Service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs
SP	Secteur public
STEMO	Service territorial éducatif de milieu ouvert
UEAJ	Unité éducative d'activités de jour
UEUJPE	Unité éducative de centre éducatif fermé
UJPE	Unité éducative d'hébergement collectif
UJPE	Unité éducative d'hébergement diversifié
UEHDR	Unité éducative d'hébergement diversifié renforcé
UEMO	Unité éducative de milieu ouvert
UESEPM	Unité éducative de service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs
VH1	Valideur hiérarchique de niveau 1

ANNEXE II

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives, des indemnités liées au placement en famille d'accueil, des indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance et des indemnités liées aux stages longs.

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	PLAFOND
Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06)			
DTPJJ 06	Natacha HIMELFARB	DT	8 000 €
	Siham FAHMI-FRIEDERICKS	DTA	
	Thomas PROFFIT	RAPT	
EPEI Nice	Laura FANTINO	DS	2 000 €
STEMO Grasse	Nicolas CLERET	DS (intérim)	
STEMO Nice	Sophie GROMOVOI	DS	
Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13)			
DTPJJ 13	Pierre PIBAROT	DT	8 000 €
	Béatrice TRIBOTTÉ	DTA	
	Stéphanie MONJARDIN	RAPT	
	Romain RUEL	RAPT	
EPE Martigues Salon	DUMAS Stéphanie	DS	
EPE Marseille	Zoé TIBERGHIE	DS	
EPEI Aix-en-Provence	Clara IECHE	DS	
SEEPM Marseille	Karine MATHIEU	DS	
STEI Marseille	Vérane ISNARD	DS	
STEMO Aix-en-Provence	Patricia IRACE (FRECHARD)	DS	
STEMO Marseille Centre	Charlotte TREMBLAIS	DS	
STEMO Marseille Est	Raïssi MESSAOUDI	DS	
STEMO Marseille Nord	Carole OLIVIER	DS	
STEMO Martigues Ouest Étang de Berre	Céline TOUREL	DS	
Direction territoriale Corse (DTPJJ 20)			
DTPJJ 20	Olivier FERRON	DT	8 000 €
	Nathalie MASSOTEAU	RAPT	
STEMOI Bastia	Geneviève GRAZIANI	DS	2 000 €
Direction territoriale Var (DTPJJ 83)			
DTPJJ 83	Nicolas GINOUX	DT	8 000 €
DTPJJ 83	Nathalie OLIVERI	DTA	8 000 €
EPEI Brignoles	RICAUD Agathe	DS	2 000 €
STEMO Draguignan	Lila-lou REYNAL	DS	
EPEI Toulon	Stéphanie DAVID	DS	
STEMO Toulon	Evodie DELHAYE	DS	
Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84)			
DTPJJ 04-05-84	Caroline PORTE-BALLOT	"DT interim"	8 000 €
UJPE Montfavet	Benoît WILLAUMEZ	DS	2 000 €
EPEI Avignon	Léa MANOURY	DS	
STEMO Avignon	Clara RUFFO	DS	
STEMO Avignon	Badra ANGLO (ABDEDDAIM)	DS	
STEMO Carpentras	Corinne SANNA	DS	
STEMO Digne-les-Bains	Clémentine BRUNET	DS	

ANNEXE III

Délégation de signature pour :

- La certification des SF, les demandes de création et de modification des tiers fournisseurs et l'utilisation des fiches communication dans Chorus Formulaires.
- Les rôles VH1, SG, GC et FV dans Chorus DT.
- La validation des réservations dans Cytric.

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
Direction interrégionale PJJ Sud-est (DIRPJJ SE)					
DIR	Jade ALPE	Chargée de communication	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DIR	Leticia SILVA LIMA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DME	Alexandre CORDESSE	DIR-DME		VH1 – SG	
DME	Rédouane DICH	DIRA-DME		VH1 – SG	
DEPAFI	Maxime MIRALLES	DIR-DEPAFI		VH1 – SG	
DEPAFI	Francis AMISI	RSI		VH1 – SG	
DEPAFI	Nicolas GUILBERT	RDSI		VH1 – SG	
DEPAFI	Corinne RISO (TEISSEIRE)	RSAH	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG	
DEPAFI	Carole URVOY (CADASTRENC)	RASAH	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG	
DEPAFI	Géraldine BONINI	RCIF	Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (EC / autres échanges)		
DEPAFI	Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)	RAF	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DEPAFI	Hayet ABED	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	Validation des réservations
DEPAFI	Paul CUET	Adjoint administratif SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC – FV	
DEPAFI	Luc DERIDIAUX	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC - FV	
DEPAFI	Elena SCALI	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC – FV	
DEPAFI	Yamina HAMDI (HADJ)	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	
DEPAFI	Sonia KADDOUR-REBIHA (REMADNIA)	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	
DEPAFI	Dounia ZAIYOU	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Chérifa BELHOUCHE (MAZARI)	Gestionnaire SI	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Fabienne BORIE	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DEPAFI	Éric FRAISSE	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Cécile PLASSARD (HERITIER)	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Irou MARIE-ANTOINE-NOËL	Assistant DSI	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DRH	Julien LEMAIRE	DIR-DRH		VH1 – SG	
DRH	Ludovic LEPHAY	RGAF		VH1 – SG	
DRH	Isabelle DELLA CASA (DUCLOT)	RGPC		VH1 – SG	
DRH	Vanessa MEKERDITCHIAN	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Odile DEBEAUVOIS	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Nathalie EMMANUELLI	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Sarah GLACET	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Amel BENYEKHEF	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Gabriela ROJAS BLANCO	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DRH	Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
DRH	Latifa MEGUENNI TANI (AFAIFIA)	Gestionnaire RH/Formation	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06)					
DTPJJ 06	Natacha HIMELFARB	DT		VH1 – SG	
DTPJJ 06	Siham FAHMI-FRIEDERICKS	DTA		VH1 – SG	
DTPJJ 06	Thomas PROFFIT	RAPT	Certification des SF Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 06	Abla FEDJKHI	ARAPT / régisseuse	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		Validation des réservations
EPEI Nice	Laura FANTINO	DS		VH1 – SG	
UEAJ Nice	Lina DUPONT	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Nice	Valérie TARTAR	Ajointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Nice	Mohamed DAHANE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Nice	Kaoutar JGHAB	Ajointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Nice	Géraldine MARCELLIER	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Antibes	Abdel Hafid OUTTALEB	RUE missionné		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Antibes	Joëlle (GIUGLARIS) MANFREDI	Adjointe administrative	"Certification des SF.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
STEMO Grasse	Nicolas CLERET	DS (intérim)		VH1 – SG	
UEMO Antibes	Katia GAUTHIER-MOUTON	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Antibes	Marika SEVERA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Cannes	Renzo LOVISA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Cannes	Fatma MEGROUS	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Grasse	Sophie TANIDI	RUE mission QM		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Grasse	Marion (PELLEGRIN) FOURNIER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Grasse	Anne ROSA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Grasse	Sylvie TURCI (NOLLEVALLE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Nice	Sophie GROMOVOI	DS	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
STEMO Nice	Carine GASPARD	Adjointe administrative	Certification des SF Création et modification des tiers fournisseurs.	STEMO Nice	Carine GASPARD
UEMO Nice Centre	Peggy THEETEN	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Nice Nord	Myriam VUOLO	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Nice Ouest	Alexandra LLEDO (ROSSO)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Nice Ouest	Nicole LUCANI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 13	Pierre PIBAROT	DT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Béatrice TRIBOTTÉ	DTA		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Romain RUEL	RAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Stéphanie MONJARDIN	RAPT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Maryame ABOUDOU	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		
DTPJJ 13	Jacques MELLUL	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DTPJJ 13	Michel RAMILAMINTSOA	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DTPJJ 13	Claire AMIAND GLORY	CADEC		VH1-SG	
EPE Marseille	Zoé TIBERGHIE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Marseille La vie	Sonia MAHDID	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Marseille La vie	Marina FILLAULT	RUE missionnée		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Marseille La vie	Béatrice KRALIAN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Marseille Les Cèdres	Anne-Sylvie AUDRY	RUE	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
UJPE Marseille Les Cèdres	Emmanuelle KINDMANN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Marseille Les Cèdres	Lucile LE CHANONY	Éducatrice			Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
EPE Martigues-Littoral	Stéphanie DUMAS	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Martigues	Kheiredinne BEN-FATMA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Martigues	Bruno BERTRAND	AT polyvalent	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Martigues	Zoulikha DJOUDER	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHD Salon-de-Provence	Florence GUITET	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHD Salon-de-Provence	Valérie POUX (CHANDEZE)	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
EPEI Aix-en-Provence	Clara IECHE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Aix-en-Provence	Pascale CABASSE	RUE	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Aix-en-Provence	Lisa FIET	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Aix-en-Provence	Hayette AZAMOUM	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Aix-en-Provence	Aurélia PETIT-COLIN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
SEEPM Marseille	Karine MATHIEU	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UESEEPM Marseille	Jean-Eliot CHRETIEN	RUE		VH1 – SG	
UESEEPM Marseille	Sadjia BENAYAD	RUE		VH1 – SG	
UESEEPM Marseille	Samia BRAKA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UESEEPM Marseille	Emmy PARSEGHIAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UESEEPM Marseille	Ilham KHADIRI	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEI Marseille	Vérane ISNARD	DS		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEAJ Passerelle	Patrick LE FLECHER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Application	Medhi AGBI	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Sylvestre	Jean-Christophe DUBUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Sylvestre	Morgane CURTAT	Adjointe administrative	Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille).		
UEAJ Sylvestre	Anaïs ZENAI	Adjointe administrative	Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille).		
STEMO Aix-en-Provence	Patricia IRACE (FRECHARD)	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Aix Célongy	Claire VIGNAU	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Aix Célongy	Fabienne PHILIPPE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Aix Sainte-Victoire	Sandra BASILIO	RUE		VH1 – SG	
UEMO Aix Sainte-Victoire	Elise TREOL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEQM	Laure CLAUSSE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEQM	TRANI Eric	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Centre	Charlotte TREMBLAIS	DS		VH1 – SG	
UEAT Marseille	Éric BABEF	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAT Marseille	Bérénice BROCHOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Marseille Joliette	Christophe GOBERT	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Marseille Joliette	Charlotte ROGOWSKI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Est	Raïssi MESSAOUDI	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Le Garlaban	Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Le Garlaban	Meriem RAFRAFI (AOUADI)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Marseille Le Timonier	Samia BENAHCENE (BEN HASSINE)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Marseille Le Timonier	Hélène DEMARETZ	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Nord	Carole OLIVIER	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Chutes-Lavie	Nizzar BRAIEK	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Chutes-Lavie	Kévin MATHE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Chutes-Lavie	Anjuly STEPHAN	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Le Canet	Magali KOUDIL (GAUCHOU)	RUE		VH1 – SG	
UEMO Le Canet	Faten BEN FADHL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Michaud	Saliha MILONET (BOUHAMOU)	RUE		VH1 – SG	
UEMO Michaud	Anjuly STEPHAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Martigues Ouest Étang de Berre	Céline TOUREL	DS		VH1 – SG	
UEMO Arles	Djamel CHENOUFI	RUE		VH1 – SG	
UEMO Arles	Hélène LAURIN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Martigues	Louisa MOUSSOUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Martigues	Marion RIGAUD	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

Direction territoriale Corse (DTPJJ 20)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 20	Olivier FERRON	DT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	Nathalie MASSOTEAU	RAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	Gwenaëlle BORG	ARAPT / régisseuse	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		
STEMOI Bastia	Geneviève GRAZIANI	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Bastia	Laure BERGER	RUE		VH1 – SG	
UEAJ Bastia	Catherine LAHURE	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Bastia	Audrey FRANCHI (PROST)	RUE		VH1 – SG	
UEMO Ajaccio	Amélie SAUDEL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Bastia	Angélique AUFFRAY-GRAZIANI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

Direction territoriale Var (DTPJJ 83)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 83	Nicolas GINOUX	DT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Nathalie OLIVERI	DTA		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Mathieu LIETART	RAPT	Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Julia LOPEZ	ARAPT / régisseuse	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		Validation des réservations
DTPJJ 83	Soline MASSON	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
DTPJJ 83	Calogera CARLISI	RPI			Validation des réservations
DTPJJ 83	Fenicia GOUSSE	RLAI			Validation des réservations
EPEI Toulon	Stéphanie DAVID	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Brignoles	Laina TUKAOKO	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Toulon	Aurélie REDER (SILVESTRE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UJPE Toulon	Olivier BEZARD	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Toulon	Stéphanie RAVEL	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHDR Toulon	Sandrine MONTEGNIES	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHDR Toulon	Atika HACHIM	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Draguignan	Lila-lou REYNAL	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Draguignan	Alban LECOUVREUR	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Draguignan	Graziella ROCHARD (ORLANDO)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Fréjus	Julie PRUVOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Fréjus	Alice MARVINT	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Fréjus	Julie PRUVOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Toulon	Evodie DELHAYE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Centre	Stéphanie ROUVIER (KRIL)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Centre	Sylvie POULARD	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Toulon Le Faron	Nolwenn CAER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Le Faron	Prescilla CARDINAL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Toulon Ouest	Frédéric BERTORA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Ouest	Célia ESSAFI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Toulon Ouest	Amandine DREVET	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UJPE Brignoles	Agathe RICAUD	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Brignoles	Yasmine CHIBATTE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Brignoles	Aurélie LEGAY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations

Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84)					
SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DTPJJ 04-05-84	Nicolas GORZKOWSKI	RAPT / régisseur	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Fabien PLANARD	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Leila ADDABBANI (MOUHSINE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
EPEI Avignon	Léa MANOURY	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Avignon	Christophe MITTOU	CSE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Avignon	Martine KEIFFER	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UJPE Avignon	Flore SANE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Avignon	Sylvie WOLKOFF	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
STEMO Avignon	Clara RUFFO	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
STEMO Avignon	Badra ANGLO (ABDEDDAIM)	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Avignon	Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Avignon	Émilie WIECLAW	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Cavaillon	Magda VIEVILLE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Cavaillon	Beatriz DE OLIVEIRA BARBOSA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Carpentras	Corinne SANNA	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Nord Vaucluse	Claire BARRY (HERAT)	RUE		VH1 – SG (périmètre STEMO Carpentras)	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO CARPENTRAS	Emilie SEGURA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Carpentras	Sadia BOUDEMI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Orange	Marie-Claude MEYSSONNIER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Orange	Gaëlle LE HENRY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
STEMO Digne-les-Bains	Clémentine BRUNET	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Digne-les-Bains	Christophe PEINADO	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Digne-les-Bains	Maëva MONARDO (PRIoux)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Digne-les-Bains	Sarah BENYAMINA	Adjointe administrative Contractuelle	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Gap	Julien CHANAL	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Gap	Hélène DOBRIC	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UJPE Montfavet	Benoît WILLAUMEZ	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UJPE Montfavet	Moktar ELKHOURDJ	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-06-12-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SAS DOMAINE 729 - DOMAINE RINAUDO 83350
RAMATUELLE

Toulon, le 12 juin 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

**SAS DOMAINE 729-DOMAINE
RINAUDO**

**729 chemin des boutinelles
83350 RAMATUELLE**

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000126818413U

Messieurs,

J'accuse réception le 02 mai 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de RAMATUELLE, pour une superficie de 00ha 60a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,6	RAMATUELLE	AT472	MEHL Alexandre MEHL Michel MEHL-MOSCA Laura

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 073.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 02 septembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 02 septembre 2026.

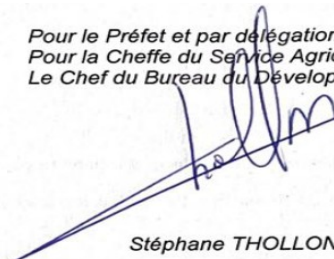
Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00015

CHRS 13-ARRETE DE TARIFICATION
MODIFICATIF - CHRS LA SELONNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté modificatif portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « LA SELONNE » du dispositif Accompagnement emploi « AAVA CHRS LA SELONNE » (n° SIRET : 775 560 261 00015 ; n° FINESS : 130784671) géré par l'ASSOCIATION L'ESPOIR pour l'année 2026

EJ N° 2104938013

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 10 février 2026 entre le directeur régional de la DREETS de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de la DDETS des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association « Espoir » déposés à la Préfecture en date du 3 juillet 2023 et la déclaration des dirigeants en date du 19 février 2018 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS « LA SELONNE » le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 26 mai 2026 ;

Vu les propositions budgétaires définitives transmises par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS « La Selonne » et du dispositif d'accompagnement à l'emploi « AAVA CHRS La Selonne » géré par l'association « ESPOIR » pour l'année 2026 du 27 août 2026.

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS « LA SELONNE » et du dispositif Accompagnement emploi « AAVA CHRS LA SELONNE » est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 019 962 €	4 128 069 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 486 056 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	622 051 €	
	Reprise de Déficit N-2		27 310 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	3 972 408 €	4 128 069 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	110 483,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	45 178 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 3 999 718 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 27 310 euros, au titre de « Reprise totale de déficit »

Le montant total de ces mesures tarifaires s'élève à 27 310 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 2 199 846 euros
- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 1 639 884 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 159 988 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 333 309,83 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS - 017701051210 - dépenses d'hébergement » : 183 320,41 euros

- « CHRS - 017701051213 - dépenses d'accompagnement » : 136 657,03 euros
- « CHRS - 017701051214 - autres dépenses » : 13 332,39 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association « Espoir » (775 560 261 00015) gérant le CHRS « LA SELONNE » (775 560 261 00015) et le dispositif Accompagnement emploi « AAVA CHRS LA SELONNE » (775 560 261 00015).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 331 034 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le/la directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

Sous couvert du Directeur régional
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00005

CHRS ACCUEIL PROVENÇAL 830101606 projet
arrete de tarification2



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS ACCUEIL PROVENÇAL (n° SIRET : 78316563200010 ; n° FINESS : 830101606) géré par
L'ASSOCIATION NOTRE DAME DES SANS ABRIS pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS déposés à la Préfecture en date du 28 juillet 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 28 juillet 2025 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS ACCUEIL PROVENÇAL le 30 octobre 2025;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;



Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ACCUEIL PROVENÇAL est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 580,00€	722 339,00€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	542 688,00€	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	89 071,00€	
	Reprise de Déficit N-2			
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	629 691,00 €	722 339,00€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	90 637,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 011,00€	
	Reprise d'Excédent N-2			

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 629 691,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 377 814,60 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 251 876,40 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 52 474,25 euros.



La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 31 484,55 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 20 989,70 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS (SIRET 78316563200010) gérant le CHRS ACCUEIL PROVENÇAL (SIRET 78316563200010).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 52 474,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00006

CHRS ARGENCE-LA RENAISSANCE 830024642
projet arrete de tarification



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS ARGENCE-LA RENAISSANCE (n° SIRET : 30480091500213; n° FINESS : 830024642) géré
par ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu les statuts de l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL déposés à la Préfecture en date du 19 novembre 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 19 novembre 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS ARGENCE-LA RENAISSANCE le 31 octobre 2025 ;



Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ARGENCE-LA RENAISSANCE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	404 665,00€	3 670 629,00€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	2 223 814,00€	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	1 042 150,00€	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 397 210,00 €	3 670 629,00€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 191 419,00€	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	82 000,00€	
	Reprise d'Excédent N-2		0€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 2 397 210,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS-0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 1 862 632,17 euros
- « CHRS-0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 534 577,83 euros
- « CHRS-0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 199 767,50 euros.



La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS-0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 155 219,35 euros
- « CHRS-0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 44 548,15 euros
- « CHRS-0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement secondaire le CHRS ARGENCE-LA RENAISSANCE (SIRET 30480091500213) géré par l'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (SIRET 30480091500304).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 199 767,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00007

CHRS ETOILE 830021051 projet arrete de
tarification



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS ETOILE (n° SIRET : 30480091500346 ; n° FINESS : 830021051) géré par ASSOCIATION
VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL déposés à la Préfecture en date du 19 novembre 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 19 novembre 2025 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS ETOILE le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ETOILE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 734,00€	358 581,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	208 218,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 629,00€	
	Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	305 581,00€	358 581,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0€	
	Reprise d'Excédent N-2	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 305 581,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 230 102,40 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 75 478,60 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 25 465,08 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 19 175,20 euros



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 6 289,88 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement secondaire le CHRS ETOILE (SIRET 30480091500346) géré par l'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (SIRET 30480091500304).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 25 465,08 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00008

CHRS LA FONTAINE BAUSSAN 830017083 projet
arrete de tarification



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS LA FONTAINE BAUSSAN (n° SIRET : 30480091500130 ; n° FINESS : 830017083) géré par
ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu la Arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association **ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL** déposés à la Préfecture en date du 19 novembre 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 19 novembre 2025 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS LA FONTAINE BAUSSAN le 31 octobre 2025;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LA FONTAINE BAUSSAN est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 527,00€	767 697,00€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	466 096,00€	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	196 074,00€	
	Reprise de Déficit N-2		0,00€	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	616 437,00 €	767 697,00€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	151 260,00€	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 616 437,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 474 092,40 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 142 344,60 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 51 369,75 euros.



La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 39 507,70 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 11 862,05 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement secondaire le CHRS LA FONTAINE BAUSSAN (SIRET 30480091500130) géré par l'ASSOCIATION VAROISE D'ACCUEIL FAMILIAL (SIRET 30480091500304).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 51 369,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Sous couvert du Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00009

CHRS LES ADRETS DU VAR 830013868 projet
arrete de tarification



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS LES ADRETS DU VAR (n° SIRET : 77564661500465 ; n° FINESS : 830013868) géré par
ITINOVA pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association ITINOVA déposés à la Préfecture en date du 28 juillet 2025 et la déclaration des dirigeants en date du 28 juillet 2025 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par CHRS LES ADRETS DU VAR le 30 octobre 2025 ;



Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS LES ADRETS DU VAR est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	251 451,00 €	2 874 581,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 531 746,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 091 384,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 726 842,00 €	2 874 581,00€
	Autres produits de groupe 1	33 359,00 €	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 107 616,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 764,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 726 842,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 1 043 012,47 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 683 829,53 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.



Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 143 903,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 86 917,71 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 56 985,79 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement secondaire le CHRS « LES ADRETS DU VAR (SIRET 77564661500465) » géré par l'association ITINOVA (SIRET 77564661500929).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 143 903,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00010

CHRS RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN
830020905 projet arrete de tarification



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN (n° SIRET : 45346019800022 ; n° FINESS :
830020905) géré par EN CHEMIN pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le CHRS RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;



Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 205,00	1 278 714,00€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	920 248,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	244 261,00	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 062 319,00 €	1 278 714,00€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	88 757,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	127 638,00	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 062 319,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 550 053,52 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses dépenses d'accompagnement » : 512 265,48 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.



Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 88 526,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 45 837,79 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses dépenses d'accompagnement » : 42 688,79 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er}

janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association EN CHEMIN (n° SIRET : 45346019800022) gérant le CHRS RESIDENCE SOLIDAIRE EN CHEMIN (n° SIRET : 45346019800022).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 88 526,58 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00011

CHRS SAINT-LOUIS FAVIERES 830016796 projet
arrete de tarification



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
CHRS SAINT-LOUIS FAVIERES (n° SIRET : 38029740800037 ; n° FINES : 830016796) géré par
LOGIVAR UDV pour l'année 2026**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association **LOGIVAR UDV** déposés à la Préfecture en date du 22 mars 2019 et la déclaration des dirigeants en date du 11 mars 2026 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par le **CHRS SAINT-LOUIS FAVIERES** le 31 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS SAINT-LOUIS FAVIERES est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 342,00€	1 141 159,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	799 552,00€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	171 265,00€	
	Reprise de Déficit N-2	0,00€	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	970 183,00 €	1 141 159,00€
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 976,00€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 000,00€	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00€	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 970 183,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 639 350,52 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 330 832,48 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 80 848,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 53 279,21 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 27 569,37 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros



La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement secondaire le CHRS SAINT-LOUIS FAVIERES (n° SIRET : 38029740800037) géré par l'association LOGIVAR UDV (SIRET 38029740800011).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 80 848,58 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00012

CPOM ACCUEIL FEMINA20250509283003
523018190 projet arrete de tarification



Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ACCUEIL FEMINA AGLAE pour l'année 2026

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE déposés à la Préfecture en date du 21 octobre 2021 et la déclaration des dirigeants en date du 02 juillet 2025 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ACCUEIL FEMINA AGLAE et l'Etat pour la période du 08 mai 2025 au 07 mai 2030 (n° CPOM : 20250509283003) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par ACCUEIL FEMINA AGLAE le 16 octobre 2025;



Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;

Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et service relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par ACCUEIL FEMINA AGLAE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 800,00	697 468,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	564 753,00	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	59 915,00	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	590 414,00 €	697 468,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	106 554,00	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	500,00	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 590 414,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS ACCUEIL	830101358	52301819000018	518 085,00 €



FÉMINA			
CHRS HLM ACCUEIL FEMINA		52301819000018	72 329,00 €

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 354 248,40 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 236 165,60 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 49 201,17 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 29 520,70 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 19 680,47 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association ACCUEIL FEMINA AGLAE (SIRET 52301819000018) gérant le CHRS ACCUEIL FEMINA (SIRET 52301819000018).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 49 201,17 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00013

CPOM LA RESPELIDO20250509283002
341425932 projet arrete de tarification



Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec LA RESPELIDO pour l'année 2026

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association NOTRE DAME DES SANS ABRIS déposés à la Préfecture en date du 1^{er} avril 2011 et la déclaration des dirigeants en date du 23 octobre 2024 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre LA RESPELIDO et l'Etat pour la période du 08 mai 2025 au 07 mai 2029 (n° CPOM : 20250509283002) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par LA RESPELIDO le 30 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;



Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget de l'établissement relevant du CPOM mentionné ci-dessus, géré par LA RESPELIDO, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 626,00€	663 892,00€
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	500 941,00€	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	99 325,00€	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	482 262,00 €	663 892,00€
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	181 630,00€	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement relevant du CPOM est fixée à 482 262,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 385 809,60 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 96 452,40 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement



La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 40 188,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 32 150,80 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 - dépenses d'accompagnement » : 8 037,70 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 - autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association LA RESPÉLIDO (SIRET 34142593200017) gérant le CHRS LA RESPÉLIDO (SIRET 34142593200017).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 40 188,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-09-21-00014

CPOM MOISSON NOUVELLE20241220283001
775672439 projet arrete de tarification



Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec MOISSONS NOUVELLES pour l'année 2026

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

Vu l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 12 février 2026 entre le préfet de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le préfet du Var ;

Vu l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Vu les statuts de l'association MOISSONS NOUVELLES déposés à la Préfecture en date du 02 aout 2022 et la déclaration des dirigeants en date du 17 mai 2023 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre MOISSONS NOUVELLES et l'Etat pour la période du 20 décembre 2024 au 19 décembre 2028 (n° CPOM : 20241220283001) ;

Vu les propositions budgétaires transmises par MOISSONS NOUVELLES le 28 octobre 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 11 juin 2026 ;



Vu la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 24 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par MOISSONS NOUVELLES, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 955,00 €	757 356,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	535 509,92 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	130 891,08 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	650 875,00 €	757 356,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	103 177,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	3 304,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale commune

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 650 875,00 euros.

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

Nom de l'établissement ou du service	N° FINESS	N° SIRET	Montant (répartition prévisionnelle)
CHRS MOISSONS NOUVELLES	830200010	77567243900160	331 708,00 €
CHRS HLM MOISSON NOUVELLES	830200010	77567243900160	319 167,00 €



Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 363 188,16 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 dépenses d'accompagnement » : 287 686,84 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 54 239,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – 0177-01-05-12-10 - dépenses d'hébergement » : 30 265,68 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-13 dépenses d'accompagnement » : 23 973,90 euros
- « CHRS – 0177-01-05-12-14 autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement secondaire le CHRS MOISSONS NOUVELLES (SIRET 77567243900160) géré par l'association MOISSONS NOUVELLES (SIRET 77567243900442).

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 54 239,58 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La comptable assignataire de la dépense est la Directrice régionale des finances publiques de la région PACA.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de ,Marseille - 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Marseille, le 21/09/2026

SIGNE

Le préfet de région

**Sous couvert du Directeur régional de
l'économie, de l'emploi, du travail et
des solidarités**

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2026-09-03-00006

Arrêté du 3 septembre 2026 portant
subdélégation de signature aux agents de la
direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que
responsable de budgets opérationnels de
programme, responsable d'unité opérationnelle
pour l'ordonnancement secondaire des
dépenses et des recettes imputées sur le budget
de l'État et ordonnateur secondaire délégué



Arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État et ordonnateur secondaire délégué

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre le ministère de l'intérieur et des outre mer, et la DREAL PACA en date du 27 décembre 2022 ;
- Vu la convention conclue entre le ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, la DREAL Paca, et l'ASNR relative aux moyens de fonctionnement des divisions territoriales et de la direction des équipements sous pression de l'autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 février 2025 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Zoé MAHE, directrice régionale adjointe,
M. Eric MEVELEC, directeur régional adjoint,
Mme Frédérique CHAZE, directrice régionale adjointe.

relative à l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

En cas d'empêchement de l'équipe de direction lié à un événement imprévisible, et après validation de l'acte par le directeur ou l'un de ses adjoints par courriel, délégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, et à Mme Audrey VARTANIAN, cheffe du Service d'Appui au Pilotage Régional.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Zoé MAHE, de M. Eric MEVELEC, et Mme Frédérique CHAZE, subdélégation de signature est donnée à Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe, et Mme Natacha ASQUEZ, cheffe de l'unité financière, immobilier et logistique sont autorisées à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est en outre donnée pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme régionaux à :

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme VARTANIAN, à :

- Mme Marie COURTOIS, adjointe à la cheffe de service d'appui au pilotage régional,

- Mme Magali CLERMONT, responsable de l'unité budgétaire, comptable et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 3 BIS : Répartition des crédits entre les unités opérationnelles

Ont subdélégation de signature afin de répartir entre les unités opérationnelles (UO) les crédits des programmes concernés :

BOP	Service	Unité	NOM et Prénom	Fonction
113	SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
			VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
135	SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
			ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
181	SPR		MELLER Dan	Chef de service

203	STIM		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
		URNM	NIEL Xavier	Chef d'unité
			JESSON Anne Laure	Chargée de mission
		UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
			FABRE Nadia	Cheffe de service
			TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
UPPR	FLORY Joséphine		Cheffe d'unité	
	LEGROS Olivier	Chef de pôle		
	RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables		

ARTICLE 4 : En tant qu'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

1/ les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite du seuil défini				
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale	90 000 €
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe	
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité	50 000 €
		SPANNO Sophie	Responsable du centre financier	20 000 €
		PELASSA Nelly	Chargée de mission budgétaire	
		MOHCINI Hanane	Chargée de mission budgétaire	

		MARINO Ludovic	Assistant budgétaire	
		MICHALCZYK Jean-Sébastien	Chargé de mission budgétaire	
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service	90 000 €
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service	
		CLERMONT Magali	Chargée de mission	
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service	5 538 000€
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint	*seuil applicable
	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité	aujourd'hui
		LEGROS Olivier	Chef de pôle	aux marchés de
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables	procédures formalisées par l'Etat pour les marchés de travaux et contrats de concession
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service	90 000 €
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service	
SPR		MELLER Dan	Chef de service	90 000 €
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint	
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité	50 000 €
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service	90 000 €
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité	
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau	Suivant budget notifié
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau	
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau	
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur	90 000 €
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante	4 000 €

2/ les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

Service	Unité	Nom et prénom des délégués	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
	UGS	FRAYSSE Sylvie	Cheffe d'unité, adjointe au chef de service
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUZ Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité

		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante
3/ les actes et pièces relatifs à des conventions et protocoles transactionnels d'un montant inférieur à 500.000 €			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint
	UPPR	FLORY Joséphine	Cheffe d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
4/ les pièces nécessaires au paiement des factures			
Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire générale
		CADART Isabelle	Secrétaire générale adjointe
	UFIL	ASQUEZ Natacha	Cheffe d'unité
SEL		VELUT Marion	Cheffe de service
		ALOTTE Anne	Adjointe à la cheffe de service
		CLERMONT Magali	Chargée de mission
STIM		FABRE Nadia	Cheffe de service
		TIRAN Frédéric	Chef de service adjoint

	UPPR	FLORY Joséphine	Chef d'unité
		LEGROS Olivier	Chef de pôle
		RIGHI Virginie	Responsable d'opérations comptables
SBEP		PRUNERA Karine	Cheffe de service
		VILLARUBIAS Catherine	Adjointe à la cheffe de service
SPR		MELLER Dan	Chef de service
		STROH Nicolas	Chef de service adjoint
	UBAAQ	LEOTARD Rémy	Chef d'unité
SCADE		LANGLADE Jean-Roch	Chef de service
	USTE	VAN ISEGHEM Laurelyne	Cheffe d'unité
MSD		BELIN Pascal	Chef de mission
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au chef de mission
UD 04-05		CHIROUZE Vincent	Chef d'unité
		BRUNAUX Antoine	Adjoint au chef d'unité
UD 06-83		ASTIER Olivier	Chef d'unité
		CHEKROUN Esther	Adjointe au chef d'unité
		CHEVILLON Amandine	Adjointe au chef d'unité
UD 13		XAVIER Guillaume	Chef d'unité
		PELOUX Jean-Philippe	Adjoint au chef d'unité
		GARDE Philippe	Adjoint au chef d'unité
		RIO-BARCONNIERE Anouck	Adjointe au chef d'unité
UD 84		PREVOST Sébastien	Chef d'unité
		SUJOL Olivier	Adjoint au chef d'unité
Bureau des pensions		HILALI Nabil	Chef de bureau
		BAILLY Flora	Adjointe au chef de bureau
		CHAFFOIS Mélanie	Adjointe au chef de bureau
MIGT		GUILLARD Philippe	Coordonnateur
		BAZIN Marie-Hélène	Assistante

En application de l'article 4 du présent arrêté, sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne habilitée en tant que valideur
113	SBEP	Karine PRUNERA
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL
		Anne BRETON
		Coraline ZAKARIAN
		Nathalie QUELIN
		Sophie CAPLANNE
135	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
174	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
	STIM-URCTV	Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
	STIM-UPPR	Joséphine FLORY
		Virginie RIGHI
		Olivier LEGROS
203	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
		Julien MENOTTI
		Matthias PALUSZKIEWICZ
181	SPR	Dan MELLER
		Nicolas STROH
		Rémy LEOTARD
		Séverine LOPEZ

	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Barbara CORREARD
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
235	ASNR	Isabelle BARBIER
		Pierre JUAN
		x
354 Fonctionnement courant	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	Bureau des pensions	Nabil HILALI
		Flora BAILLY
		Mélanie CHAFFOIS
	MIGT	Philippe GUILLARD
		Marie-Hélène BAZIN
		Véronique BENAZERO
217 Action 6	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Caroline VIARD
159	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
		Sylvie FRAYSSE
		Caroline VIARD
	SEL	VELUT Marion (CERC)
		Anne ALOTTE (CERC)
354 Fonctionnement	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART

immobilier		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Nelly PELASSA
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Ludovic MARINO
723	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
216	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
217	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
362	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO

		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	SBEP	Karine PRUNERA
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSHELL
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
		Magali CLERMONT
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		VAN ISEGHEM Laurelyne
363	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
364	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
380	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Natacha ASQUEZ
		Sophie SPANO

		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA
	STIM	Nadia FABRE
		Frédéric TIRAN
		Joséphine FLORY
		Olivier LEGROS
		Virginie RIGHI
	SEL	VELUT Marion
		Anne ALOTTE
	SCADE	Jean Roch LANGLADE
		Laurelyne VAN ISEGHEM
	SBEP	Karine PRUNERA
		Catherine VILLARUBIAS
		Lugdiwine BURTSCHHELL
349	SG	Virginie GOGIOSO
		Isabelle CADART
		Geneviève REA
		Sophie SPANO
		Hanane MOHCINI
		Ludovic MARINO
		Jean-Sébastien MICHALCZYK
		Nelly PELASSA

ARTICLE 5 : Cartes d'achats

La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DREAL PACA en annexe 1.

ARTICLE 6 : CHORUS DT

La liste des agents autorisés à valider des ordres de mission, des états de frais et des factures, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, relatifs aux déplacements temporaires de la DREAL PACA est définie en annexe 1.

ARTICLE 7 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

ANNEXE 1 : ORGANISATION DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Cartes achats : Les agents ci-dessous sont habilités à utiliser les cartes achats de la DREAL PACA, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Responsables de Programme Carte Achat	
Principal	ASQUEZ Natacha
Secondaire	MARINO Ludovic

Porteurs de cartes achats

Service	Centre de délégation	Nom et porteur du porteur	BOP	Domaine
ASNR	DREAL PACA 235 ASNR	DUPRIEU Henri	235	Fournitures de bureau UGAP Multi
Bureau des pensions	DREAL PACA 354 PENSIONS	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MIGT	DREAL PACA 354	BAZIN Marie-Hélène	354	Fournitures de bureau UGAP Multi
MSD	DREAL PACA 354	BELIN Pascal	354	Fournitures de bureau UGAP
SBEP	DREAL PACA 113	VILLARUBIAS Catherine	113	Multi
	DREAL PACA 354	VILLARUBIAS Catherine	354	Fournitures de bureau UGAP
CRGP	DREAL PACA 354	FRANÇOIS Sophie	354	Fournitures de bureau UGAP
SCADE	DREAL PACA 354	LANGLADE Jean-Roch	354	Fournitures de bureau UGAP
SEL	DREAL PACA 354	VELUT Marion	354	Fournitures de bureau UGAP
SAPR	DREAL PACA 354	VARTANIAN Audrey	354	Fournitures de bureau UGAP

DIR	DREAL PACA 354	MEVELEC Eric	354	Fournitures de bureau UGAP
SG	DREAL PACA 354	PELASSA Nelly	354	Multi
	DREAL PACA 354	LISIECKI Karine	354	Fournitures EPI - UGAP
		BONARDIN Cédrix		Fournitures de bureau UGAP
SPR	DREAL PACA 181	LEOTARD Rémy	181	Multi
		CHOPINEAUX Daniel		
	DREAL PACA 354	LOPEZ Séverine	354	Fournitures de bureau UGAP
		LEOTARD Rémy		
STIM	DREAL PACA 203	TERTIAN Loïs	203	Multi
	DREAL PACA 354	FLORY Joséphine	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 04-05	DREAL PACA 354	CHIROUZE Vincent	354	Fournitures de bureau UGAP
UD 06-83		CHEVILLON Amandine		
		ASTIER Olivier		
UD 13		PELOUX Jean-Philippe		
		RIO-BARCONNIERE Anouck		
UD 84		PREVOST Sébastien		

Logiciel Chorus Formulaire

Sont autorisés, dans le cadre de Chorus formulaire et/ou formulaire papier, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater et certifier le service fait, les agents définis dans le tableau ci-dessous.

La réglementation impose une distinction entre saisisseur et valideur dans Chorus Formulaire. De ce fait, la saisie et la validation d'un acte nécessite impérativement deux intervenants différents.

En complément, sur demande formalisée d'un chef de service, les agents du SG/UFIL Natacha ASQUEZ, Sophie SPANO, Nelly PELASSA, Hanane MOHCINI, et Ludovic MARINO, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier pour les actions des BOP dont le chef de service est ordonnateur secondaire délégué.

BOP	Service	Nom et prénom	Validation
113	SBEP	PRUNERA Karine	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSHELL Lugdiwine	oui
		ZAKARIAN Coralie	oui
		QUELIN Nathalie	oui
		CAPLANNE Sophie	oui
		JEBALI Nadia	non
		BIANCHI Sylviane	non

135	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
174	SEL	CLERMONT Magali	oui
		VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
	STIM	CLERMONT Magali	oui
		FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie (jusqu'au 11/09/2026)	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	non
		ALRIC Jean-François	non
		LACAILLE Philippe	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		MENOTTI Julien	oui
		PALUSZKIEWICZ Matthias	oui
203	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie (jusqu'au 11/09/2026)	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	non
		ALRIC Jean-François	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		LACAILLE Philippe	non
181	SPR	MELLER Dan	oui
		STROH Nicolas	oui
		LOPEZ Séverine	oui
		LEOTARD Rémy	oui
		LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	non
		CEA Coline	non
		BULMANSKI Laura	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie, jusqu'au 11/09/2026	oui

		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	non
		ALRIC Jean-François	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		LACAILLE Philippe	non
235	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
		DUPRIEU Henri	oui
		JUAN Pierre	oui
354 Fonctionnement courant	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	Bureau des pensions	HILALI Nabil	oui
		BAILLY Flora	oui
		CHAFFOIS Mélanie	oui
		VERSTRAETE Suzanne	non
	MIGT Marseille	BAZIN Marie-Hélène	oui
		BENAZERA Véronique	oui
354 Fonctionnement immobilier	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217 Action 6	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
159	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
		VIARD Caroline	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
723	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui

		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
217	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
216	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
362	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SBEP	PRUNERA Karine	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSHELL Lugdiwine	oui
		JEBALI Nadia	non
		BIANCHI Sylviane	non
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
363	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
364	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui

		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
380	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MARINO Ludovic	oui
	SEL	VELUT Marion	oui
		ALOTTE Anne	oui
		BELBACHIR Ammaria	non
		CLERMONT Magali	oui
	SCADE	LANGLADE Jean-Roch	oui
		FRAYSSE Sylvie	oui
	SBEP	PRUNERA Karine	oui
		VILLARUBIAS Catherine	oui
		BURTSCHHELL Lugdiwine	oui
		JEBALI Nadia	non
		BIANCHI Sylviane	non
	STIM	FABRE Nadia	oui
		TIRAN Frédéric	oui
		FLORY Joséphine	oui
		RIGHI Virginie (jusqu'au 11/09/2026)	oui
		LEGROS Olivier	oui
		GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	non
		ALRIC Jean-François	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non
		LACAILLE Philippe	non
349	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
		ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		PELASSA Nelly	oui
		MOHCINI Hanane	oui

		MARINO Ludovic	oui
--	--	----------------	-----

Logiciel Chorus DT La liste des agents habilités à valider sur cette application les ordres de mission, conformément à l'arrêté de subdélégation de signature « Administration Générale » est définie dans le tableau ci-dessous :			
A/ Les CFA			
Habilitation	Structure	Nom et prénom	
CFA	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha SPANO Sophie MOHCINI Hanane MICHALCZYK Jean-Sébastien	
B/ Les gestionnaires de factures			
Habilitation	Structure	Nom et prénom	Validation
Avec validation			
Carte logée TrainLine Carte logée CWT	DREAL PACA	ASQUEZ Natacha	oui
		SPANO Sophie	oui
		MOHCINI Hanane	oui
		MICHALCZYK Jean-Sébastien	oui
Carte logée TrainLine	ASNR	BARBIER Isabelle	oui
Sans validation			
	ASNR	BARBIER Isabelle	non
	DREAL PACA	FLORY Joséphine	non
		RIGHI Virginie, jusqu'au 11/09/2026	non
		GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	non
		BECQUEMBOIS Vladimir	non

C/ Valideurs hiérarchiques	
Valideurs hiérarchiques n°1	
Structure	Nom et Prénom
ASNR	FERIES Jean JUAN Pierre DUPRIEU Henri
Bureau des Pensions	HILALI Nabil CHAFFOIS Mélanie BAILLY Flora DEMANGE Vincent

Direction	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique
SAPR	VARTANIAN Audrey COURTOIS Marie TABET Jadel
MIGT	GUILLARD Philippe BAZIN Marie-Hélène BENAZERA Véronique
CRGP	FRANÇOIS Sophie CLERC Catherine DESBOIS Frédéric
SBEP	PRUNERA Karine VILLARUBIAS Catherine BURTSHELL Lugdiwine ZAKARIAN Coraline QUELIN Nathalie CAPLANNE Sophie
SCADE	LANGLADE Jean Roch FRAYSSE Sylvie VAN ISEGHEM Laurelyne LAMBERT Véronique VIARD Caroline
SEL	VELUT Marion ALOTTE Anne-Françoise LE GARREC Sophie DUCHENE Gaëlle BERTAGNA Pierre-Loïc
SPR	MELLER Dan STROH Nicolas LION Alexandre PLANCHON Serge NIEL Xavier FOMBONNE Hubert SAMOUR Geoffroy LEOTARD Rémy CROS Carole LOPEZ Séverine SERGENT Yann MASSON Arthur
MSD	BELIN Pascal
SG	GOGIOSO Virginie CADART Isabelle
STIM hors URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric GICQUEL Mathieu ARNOLD Frédéric FLORY Joséphine MAKHLOUFI Mustapha TASSI Xavier
STIM URCTV	FABRE Nadia TIRAN Frédéric

	MENOTTI Julien PALUSZKIEWICZ Matthias FLORY Joséphine
UD 04-05	MELLER Dan CHIROUZE Vincent BRUNAUX Antoine
UD 06-83	MELLER Dan ASTIER Olivier CHEKROUN Esther CHEVILLON Amandine
UD 13	MELLER Dan XAVIER Guillaume PELOUX Jean-Philippe RIO-BARCONNIERE Anouck
UD 84	MELLER Dan PREVOST Sébastien SUJOL Olivier
Valideurs hiérarchiques n°2	
Structure	Nom et prénom
DREAL PACA	MAHE Zoé MEVELEC Eric CHAZE Frédérique GOGIOSO Virginie ASQUEZ Natacha

D/ Transferts de fonds et ordre de mission					
Service	Libellé de l'enveloppe de moyens	Code de l'enveloppe de moyen	Nom et prénom	(1)*	(2)*
*(1) valideur *(2) gestionnaire					
DREAL Paca	ENV_GLOBALE__DREAL PACA	ENV_G_3413	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
Direction	DREAL PACA_Direction_BOP354	3413-01000_DIRECTION	ASQUEZ Natacha	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			DA COSTA Chantal		x
			DUVIVIER Sylvie		x
			GUIOLET Freddy		x
SAPR	DREAL PACA_SAPR_BOP354	3413-02000_SAPR	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			FONTAINE Camille		x
			LAHLAH Sabrina		x
CRGP	DREAL PACA – CRGP	3413-1900_CRGP354	OUJAOUD Sabrina		x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x

MSD	DREAL PACA_MSD_BOP354	3413-03000__MSD	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			GUIOLET Freddy		x
SBEP	DREAL PACA_SBEP_BOP113	3413-05000_SBEP113	VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
			AUBERT Angélique	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
	DREAL PACA_SBEP_BOP354	3413-05000_SBEP 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
	DREAL_PACA_SBEP_paysagiste_BOP135	3413-05000_SBEP 135	AUBERT Angélique	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			VILLARUBIAS Catherine	x	x
			BENEYTOUT BOURRET Gaëlle	x	x
SCADE	DREAL PACA_SCADE_BOP135	3413-06000_SCADE 135	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
	DREAL_PACA_SCADE_BOP159	3413-06000_SCADE 159	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
	DREAL PACA_SCADE_BOP354	3413-06000_SCADE 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			POUPLIER Sandrine	x	x
			ADDARIO Mireille	x	x
SEL	DREAL PACA_SEL_BOP354	3413-07000_SEL 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
	DREAL PACA_SEL_BOP354_Energie	3413-07200_SEL 354 HYDRO	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
	DREAL PACA_SEL_BOP135_Logement	3413-07100_SEL 135 LOG	GIROUILLE Aline	x	x
			ROBBE-LATKOWSKI Virginie	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
SG	DREAL PACA_SG_BOP354	3413-08000_SG	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x

			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
SPR	DREAL PACA_SPR_181_COH	3413-09000_SPR 181 COH	MORET Patricia	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCAPSE	3413-09000_SPR 181 PCAPSE	CEA Coline	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RNM	3413-09000_SPR 181 RNM	BULMANSKI Laura	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_RT	3413-09000_SPR 181 RT 3	LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
	DREAL PACA_SPR_181_PCH	413-09000_SPR 181 PCH	LOPEZ Fanny	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			LEBACQ Caroline		x
			DA SILVA Pascale	x	x
			TARRADE Nadia		x
			LE MEUR Béatrice		x
			LEROY Christine		x
			TIBERIO Christine		x
			PAYA Lysiane		x
	DREAL PACA_SPR_BOP354	3413-09000_SPR 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			MORET Patricia	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			CEA Coline	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
STIM hors URCTV	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP203	3413-10100_HORS URCT 203	GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			BRIATTE Laurence		x
			ABDELLI Malha		x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			WADE Nathalie		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_STIM hors URCT_BOP354	3413-10100_HORS URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			BRIATTE Laurence	x	x
			WADE Nathalie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			VERITA Dominique	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			BRIATTE Laurence		x
			VERITA Dominique		x
URCTV	DREAL PACA_URCT_BOP203	3413-10200_URCT 203	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			BRIATTE Laurence		x
			VERITA Dominique		x
	DREAL PACA_URCT_BOP174	3413-10200_URCT 174	FLORY Joséphine	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			WADE Nathalie		x
			ABDELLI Malha		x
			BRIATTE Laurence		x
	DREAL PACA_URCT_BOP354	3413-10200_URCT 354	ASQUEZ Natacha	x	x

			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			BRIATTE Laurence	x	x
			WADE Nathalie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			VERITA Dominique	x	x
	DREAL PACA_URCT_PCV_BOP354	3413-10300_URCT PCV 354	ASQUEZ Natacha	x	x
			SPANO Sophie	x	x
			MOHCINI Hanane	x	x
			MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			FLORY Joséphine	x	x
			WADE Nathalie	x	x
			RIGHI Virginie	x	x
			ABDELLI Malha	x	x
			BRIATTE Laurence	x	x
			GILLES Muriel, jusqu'au 31/12/2026	x	x
			VERITA Dominique	x	x
UD 04-05	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP181	3413-11000_UT04/05 181	MORET Patricia	x	x
UD 06-83	DREAL PACA_UD0683_BOP 181	3413-20000_UD0683 181	CEA Coline	x	x
UD 13	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP181	3413-13000_UT13 181	BULMANSKI Laura	x	x
UD 84	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP181	3413-15000_UT84 181	LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			DA SILVA Pascale		x
			LEROY Christine (0405)		x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			TARRADE Nadia (0683)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (0683)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)		x
	DREAL PACA_UT Alpes du Sud_BOP354	3413-11000_UT04/05 354	ASQUEZ Natacha	x	x
	DREAL PACA_UD0683_BOP 354	3413-20000_UD0683 354	SPANO Sophie	x	x
	DREAL PACA_UT Bouches-du-Rhône_BOP354	3413-13000_UT13 354	MOHCINI Hanane	x	x
	DREAL PACA_UT Vaucluse_BOP354	3413-15000_UT84 354	MICHALCZYK Jean-Sébastien	x	x
			MORET Patricia	x	x
			LOPEZ Fanny	x	x
			LAGGIARD Espérance, jusqu'au 14/10/26	x	x
			ZADJIAN Arnaud	x	x
			LEOTARD Rémy	x	x
			BULMANSKI Laura	x	x
			CEA Coline	x	x
			DA SILVA Pascale (0405)		x
			LEROY Christine (0405)		x
			CROC Alexandre (0683)		x
			LE MEUR Béatrice (8306)		x
			LEBACQ Caroline (84)		x
			TIBERIO Christine (13)	x	x
ASNR	DREAL PACA_ASNR Division Marseille_BOP235	3413-16000_ASNR235	BARBIER Isabelle	x	x
MIGT	DREAL PACA_MIGT_BOP 354	3413-17000_MIGT	GUILLARD Philippe	x	x
			BAZIN Marie-Hélène	x	x
			BENAZERA Véronique	x	x
Bureau des pensions	DREAL PACA_Bureau des Pensions DRAGUIGNAN_BOP 354	3413-18000_PENSIONS	VERSTRAETE Suzanne		x